

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par

M. Kert, M. de Mazières, Mme Duby-Muller, M. Herbillon, M. Riester et Mme Genevard

ARTICLE 7 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le souci de transparence qui existe à travers la création d'un site dédié sur les aides accordées n'est pas en soi une mauvaise idée.

Toutefois, il reste complexe dans sa mise en place et entraîne des dépenses supplémentaires. Aussi, il ne paraît pas nécessaire de créer cette base de données tout en incitant une publicité des aides accordées par les sociétés de perception et de répartition des droits.